DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FORESTIERS AVEC PÉRIMÈTRE

Communes d'AIRVAULT, AVAILLES-THOUARSAIS, IRAIS et SAINT-GENEROUX

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉTERMINATION DES DROITS RÉELS ET SUR LES INTENTIONS DES PROPRIÉTAIRES

(articles L. 124-5 et R.124-14, R124-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Les propriétaires, dont les biens fonciers sont compris dans le périmètre d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers ordonné par délibération n°12A du 29 mars 2021 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres sont informés que la **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier** (CIAF) a, dans sa séance du 11 juin 2021, décidé d'organiser une consultation des propriétaires pour :

- Recueillir les informations des propriétaires et titulaires de droits réels et personnels sur l'étendue de leurs droits sur les parcelles incluses dans le périmètre
- Recenser les biens vacants et sans maître ou présumés tels
- Appréhender les intentions des propriétaires : acquisitions, ventes, échanges, cessions de petites parcelles

1) Période de consultation

Elle se déroulera du **jeudi 2 septembre 2021 au lundi 4 octobre 2021**

2) Dossier soumis à la consultation

- Un plan indiquant
 a) pour chaque parcelle ou partie de parcelle : la surface, le nom du propriétaire désigné par les documents cadastraux
 b) les routes, voies et chemins d'exploitation
 c) les points d'eau, cours d'eau et émissaire d'évacuation des eaux (P1);
- Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles et parties de parcelles paraissant lui appartenir (P2)
- Un état des parcelles susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'appréhension au titre des biens vacants et sans maître ou des biens présumes vacants et sans maître (P3)
- Un registre permettant de recueillir les offres de cessions et d'échanges de parcelles (P4).

3) Consultation du dossier

Le dossier sera consultable, pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie d'Airvault :

Lundi, mardi et jeudi : 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

Mercredi et vendredi : 8h30 à 17h30 sans interruption

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département des Deux-Sèvres :

https://www.deux-sevres.fr/eciff-airvault-2021

Chacun pourra éventuellement consigner ses offres de cessions ou projets d'échanges soit :

- sur le registre des observations ouvert à cet effet et mis à sa disposition aux jours et heures ci-dessus.

- ou par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la durée de la consultation et jusqu'à 8 jours après la fin de la consultation à l'attention du Président de la CIAF d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais et Saint- Généroux, à la mairie d'Airvault, 1 rue Constant Balquet 79600 AIRVAULT

4) Permanences du Président de la CIAF en présence du géomètre en mairie d'Airvault :

Le jeudi 2 septembre 2021 : de 9H à 12H et de 14h à 17h
Le jeudi 23 septembre 2021 : de 9H à 12H et de 14h à 17h
Le lundi 4 octobre 2021 : de 9H à 12H et de 14h à 17h

5) Autres permanences

Une **permanence téléphonique** sera assurée par le cabinet CERCEAU au 05 57 25 22 22
Avant le début de la consultation, **le mardi 31 août 2021** de 9h à12h et de 14h à 17h
Pendant la consultation, **les mardi 7 et 14 septembre 2021** de 14h à 17h

Les propriétaires auront aussi la possibilité de contacter le cabinet CERCEAU par mail : cerceau.sarl@wanadoo.fr en précisant en objet : ECIFF AIRVAULT

6) **Informations complémentaires importantes**

Chaque propriétaire recevra, accompagné d'une notice explicative, un **bulletin individuel** portant indication des immeubles situés dans le périmètre de cette opération et qui paraissent lui appartenir d'après la documentation cadastrale.

Chaque propriétaire devra **vérifier et compléter** ce bulletin et le remettre lors des permanences en mairie, le retourner à la mairie d'Airvault ou par mail **avant le mardi 12 octobre 2021 minuit.**

Une note d'information est jointe à cet avis de consultation. Elle présente les principes généraux de cette procédure d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers et les modalités de cessions de petites parcelles qui peuvent être réalisées sans frais de notaire.

Le questionnaire, qui accompagne cette note d'information, a pour objectif de connaître les intentions des propriétaires au cours de cette procédure et de permettre de définir les conditions d'animation qui seront mises en œuvre.

Il vous est donc demandé de bien vouloir remettre ou retourner ce questionnaire avec votre bulletin individuel renseigné des informations demandées, soit :

- lors des permanences en mairie
- en mairie d'Airvault avant le 12 octobre 2021
- au cabinet CERCEAU, Géomètres Experts, 21 quai du Général d'Amade, 33500 LIBOURNE
- par mail à l'adresse : cerceau.sarl@wanadoo.fr en précisant en objet ECIF AIRVAULT

À Airvault, le 11 juin 2021

Le Président de la CIAF

